

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021

Présents : Philippe HEITZ, Madjid BRIBI, Vincent CARREY, Benoit LAFFONT,, Emeline RAPAUD, Mathieu ROUSSEAUX, Emanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD, Elisabeth VILLARS, Etienne CHATELON , Pierre BURELLIER

Absent/excuse : Hervé MARCON (pouvoir donné à Madjid Bribi)

Secrétaire de séance : Emeline RAPAUD

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2021 :

→ adopté à l'unanimité.

2- vote des taux d'imposition 2021

Le Maire rappelle que l'article 16 de la loi N°2019-1479 des finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur depuis 2020. La taxe d'habitation disparaît progressivement des impôts fonciers. Pour 80% des contribuables, elle est déjà supprimée et devrait atteindre un taux à zéro d'ici 2023 pour chaque foyer.

En 2021 les communes doivent délibérer seulement sur la Taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) et sur la Taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation (TH) est une perte de recette fiscale pour la commune et un gain pour le contribuable.

Pour la commune, l'État compense cette perte en lui reversant la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au taux de 15,30%. La perte fiscale pour le Département est compensée par l'État par un reversement de la TVA.

Le taux communal de TFPB voté en 2020 était de 12,79%. Par conséquent, sans modification de l'effort fiscal sur le foncier bâti, le taux de TFPB serait de $12,79+15,30=28,09\%$.

Cependant, considérant que les taux d'imposition foncière n'ont pas évolué depuis 2010 en ce qui concerne la part communale à Burdignes, alors que les charges de la commune continuent d'augmenter régulièrement, alors que les dotations versées par l'État tendent à diminuer,

considérant également que ces taux sont en dessous des moyennes observées sur des villes de taille équivalente à celle de Burdignes dans le département de la Loire ainsi qu'au niveau national,

en tenant compte de la dernière analyse réalisée par le Trésor Public des comptes de la Mairie de Burdignes, notamment sur les charges fonctionnelles qui incombent à la mairie, la trésorerie nécessaire au fonctionnement de la commune et la capacité d'autofinancement nécessaire aux futurs investissements,

En prévision des investissements à venir, comme la station d'épuration pour laquelle la réglementation oblige la commune à une reprise totale et un agrandissement en 2021, ou la salle du Tilleul qui nécessite une réhabilitation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, donc nécessitant une capacité d'auto-financement conséquente,

le conseil municipal propose une évolution du taux d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) ainsi que du taux d'imposition de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB), et ce sur la part communale de la taxe foncière.

Plusieurs simulations sont étudiées. En définitive, il est proposé d'appliquer une augmentation de :

- six points pour la TFPB, soit un taux 2021 de 34,09%
- six points pour la TFPNB, soit un taux 2021 de 38,32%

sur le taux d'imposition de la part communale de Burdignes.

En moyenne, par foyer imposable, cette augmentation correspondrait à un coût supplémentaire équivalent à environ 10 % du gain réalisé par la suppression de la taxe d'habitation.

→ adopté à l'unanimité

3- Vote du budget

La commission finances présente le travail réalisé sur le budget et propose au vote les éléments suivants :

a- budget principal

Budget de fonctionnement équilibré dépenses/recettes : 426 241.96 €

Budget d'investissement équilibré dépenses/recettes : 288 116.07 €

→ adopté à l'unanimité

b- budget eau et assainissement

Budget de fonctionnement équilibré dépenses/recettes : 71 958.43 €

Budget d'investissement équilibré dépenses/recettes : 362 634.15 €

→ adopté à l'unanimité

c- budget écohameau

Budget de fonctionnement équilibré dépenses/recettes : 72 213.30 €

Budget d'investissement en sur-équilibre dépenses : 15 000 € / recettes : 64 812.20 €

→ 2 abstentions. Adopté à 9 voix

Le budget du CCAS sera voté par le CCAS.

3- Questions diverses

- Proposition de la CCMP : Diagnostic intercommunal à l'échelle des 16 communes en vue du transfert de compétence obligatoire de l'Eau Potable et l'assainissement à l'EPCI d'ici 2026

Cette étude d'accompagnement est proposée par la CCMP en vue d'anticiper la prise de compétence en 2026. Elle a pour objet un diagnostic des fonctionnements de chaque commune, l'établissement de scénarios sur le transfert de compétence, et un accompagnement à la mise en œuvre du transfert de compétence lui-même.

Cette étude coûterait près de 100 000 €, portée par la CCMP (aucune prise en charge par la commune de Burdignes).

- subventions sécheresse 2020

l'État et la Région verse une subvention sécheresse aux agriculteurs (soumise à critères) ; un dossier de demande est à faire sur internet. La mairie propose une aide pour la réalisation de ce dossier de demande à déposer sur internet.

→ Si besoin, demander à Benoît LAFFONT.

Prochain Conseil municipal le 5 mai 2021 à 20h.